

## IV

*(Informations)*INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## CONSEIL

## DÉCISION DU CONSEIL

du 7 octobre 2013

**adoptant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 7 de l'Union européenne pour l'exercice 2013**

(2013/C 295/03)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, en liaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 bis,

vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 <sup>(1)</sup> du Conseil, et notamment son article 41,

considérant ce qui suit:

- Le budget de l'Union pour l'exercice 2013 a été arrêté définitivement le 12 décembre 2012 <sup>(2)</sup>,
- Le 25 juillet 2013, la Commission a présenté une proposition contenant le projet de budget rectificatif n° 7 au budget général pour l'exercice 2013,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article unique*

La position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 7 de l'Union européenne pour l'exercice 2013 a été adoptée le 7 octobre 2013.

Le texte intégral peut être consulté ou téléchargé sur le site web du Conseil à l'adresse suivante: <http://www.consilium.europa.eu/>

Fait à Luxembourg, le 7 octobre 2013.

*Par le Conseil**Le président*

J. BERNATONIS

<sup>(1)</sup> JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 66 du 8.3.2013, p. 1; rectificatif publié dans le JO L 134 du 18.5.2013, p. 21.